

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-03

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe « Locaux commerciaux »

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

AR Prefecture

016-211601380-20260427-DCM_202604_03-BF
Reçu le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2025 du Budget annexe des locaux commerciaux laisse apparaître :

- Un résultat de clôture d'exploitation cumulé (exercice 2025 et exercices antérieurs) de + 90 541,42 € au 31/12/2025 en fonctionnement,
- Un résultat cumulé d'investissement excédentaire de + 9 242,69 € avant intégration des Restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	9 267,10 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	- 9 267,10 €

Le déficit réel de financement en investissement est donc au total de - 24,41 €.

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2026 en fonctionnement la somme de + 90 517,01 €.

Hors la présence de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

ADOpte le compte financier unique 2025 afférent au budget annexe « locaux commerciaux ».

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 30/04/2026

Réception du : 30/04/2026

Mise en ligne le : 05/05/2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.